LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
47 avenue du Pont de Bois – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - Tél. : 03.59.08.59.62 – Fax : 03.59.08.59.63

POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU MARDI 18 FEVRIER 2020 A VILLENEUVE D'ASCQ

PRESENTS : Belkacem ABDELHAK, Louis DARTOIS, Michel DECROIX, Jean-Paul DELPORTE, Daniel DUFOUR, Jérôme ERCEAU, Michel ROBILLIART

EXCUSE : André CHARLET, David DILIBERTO, Hervé FOUBERT, Christophe MARTINEZ, Jean-François NIEMEZCKI

Assiste : Maxime BABEUR

⇢ Point sur les obligations d'encadrement saison 2019-2020 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
GRANDE SYNTHE O	Seniors R2	DEBOFFLE Laurent	BEF	BEF	Monsieur DEBOFFLE remplace Monsieur COSYN à compter du 14/01/2020. Monsieur COSYN est désigné entraineur adjoint de l'équipe seniors N3 à compter du 01/01/2020.	La Commission considère que la situation est régularisée.
BILLY MONTIGNY C	Seniors R3	MACZKOWSKI Joffrey	BEF	BMF	A compter du 13/01/2020, Monsieur MACZKOWSKI remplace Reynald SERGEANT qui a démissionné de son poste en date du 31/12/2019	La Commission considère que la situation est régularisée.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

HORDAIN US	Seniors R3	LELONG Christophe	BMF	BMF	Monsieur LELONG remplace Monieur SETAN à compter du 17/01/2020. Monsieur SETAN a démissionné de son poste en date du 31/12/2019.	La Commission considère que la situation est régularisée.
LIEVIN DIANA CS	Seniors R3	TONNEAU Patrick	Sous dérogation	BMF	Monsieur TONNEAU a démissionné de son poste en date du 31/01/2020	La commission demande au club de lui préciser les nom, prénom et numéro de licence de l'éducateur diplômé au minimum du BMF qui remplace actuellement Patrick TONNEAU lors des rencontres officielles et quelle sera sa position en date du **01 mars 2020**. La commission rappelle au club qu'après ce délai de 30 jours, en sus des amendes qui seront rétroactives (60 € par match disputé en situation irrégulière), elle infligera une sanction sportive d'un point de retrait par match disputé en situation irrégulière. Par conséquent, elle met en demeure le club de régulariser sa situation, avant le **1er mars 2020**.
MOY DE L'AISNE SAS	Seniors R3	MAHU Florent	BE2	BMF	Monsieur MAHU remplace Geoffrey BLANCHARD à compter du 12/02/2020	La Commission considère que la situation est régularisée.
ROUBAIX SCO	Seniors R3	DESCARPENTRIES Jérémy	BEF	BMF	Monsieur DESCARPENTRIES aurait démissionné de son poste début février 2020.	La commission demande au club de lui préciser la date de démission de Monsieur DESCARPENTRIES et les nom, prénom et numéro de licence de l'éducateur diplômé au minimum du BMF qui le remplace actuellement lors des rencontres officielles et quelle sera sa position 30 jours après la date de la démission. La commission rappelle au club qu'après ce délai de 30

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						jours, en sus des amendes qui seront rétroactives (60 € par match disputé en situation irrégulière), elle infligera une sanction sportive d'un point de retrait par match disputé en situation irrégulière. **Par conséquent, elle met en demeure le club de régulariser sa situation dans ce délai de 30 jours à compter de la date de démission de Monsieur DESCARPENTRIES.**
WATTRELOS US	Seniors R3	ATIS CLOTAIRE Ernst	En cours BEF	BMF	Monsieur ATIS CLOTAIRE, en cours de formation BEF, remplace Geoffrey LEFEBVRE qui a démissionné de son poste en date du 31/01/2020.	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc jusqu'à la fin de la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi et obtention du BEF 2019-2020.
BOUSBECQUES FEMININE FC	Seniors R2F	PYNSON Sabine	BMF	CFF3	Madame Sabine PYNSON remplace Ladislas LAWSON à compter du 06/01/2020.	La Commission considère que la situation est régularisée.
NIBAS FRESSENNEVILLE	Seniors R2F	PLEVERT Grégory BOUTRY Jennifer	U17/19, seniors En cours BMF UC3 du BMF (VAE)	CFF3 CFF3	Suite à l'échec de Grégory PLEVERT à la certification CFF3 du 18/12/2019, la commission d'appel a confirmé la décision de la CRSEE du 26/09/2019. Jennifer BOUTRY, en cours de formation BMF et titulaire de l'UC3 du BMF, remplace Grégory PLEVERT	La commission rappelle au club que : A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 € A compter du premier match de championnat et

					à compter du 06/01/2020.	jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière de la perte d'un point **12 rencontres officielles se sont déroulées entre le début de saison et le 05/01/2020 (9 matchs de championnat et 3 matchs de coupe). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 720 € et par la perte de 9 points au championnat.** **A compter de la désignation de Jennifer BOUTRY, titulaire de l'UC3 du BMF, entraineur principal de l'équipe seniors R2F en date du 06/01/2020, la Commission considère que la situation est régularisée.** L'éducatrice doit entraîner l'équipe concernée et être présente sur le banc jusqu'à la fin de la saison ;
CAMON US	U18 R1	DAHCHOURI Youssef	U17/19, seniors	CFF3	Malgré les courriers des réunions des 22/11/2019 et 19/12/2019, la commission constate que le club de n'a pas régularisé la situation en désignant un entraineur principal de l'équipe U18 R2 titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral. En effet, André Titi BUENGO désigné le 22/12/2019 est déjà entraineur principal de 2 équipes à obligations (U15 Ligue et seniors R1) et Monsieur Youssef DAHCHOURI	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Depuis le 19/12/2019, 2 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le**

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

					désigné le 01/02/2020 n'est pas titulaire du CFF3 (il ne détient que les attestations de formation U17/19 et seniors), et ne possède qu'une licence animateur.	**club de l'amende de 80 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
CHATEAU THIERRY IEC	U18 R1	KUS Atilla	AS	CFF3	Atilla KUS remplace Darcy GUEI à compter du 01/01/2020	La Commission considère que la situation est régularisée.
WAZIERS USM	U18 R1	MAZURE Olivier	BEF	CFF3	Olivier MAZURE remplace Damien MERCIER à compter du 01/01/2020	La Commission considère que la situation est régularisée.
AMIENS RIF	U18 R2	ETTAHIRI Nourdine	I1, I2	CFF3	Malgré les courriers des réunions des 22/11/2019 et 19/12/2019, la commission constate que le club de n'a pas régularisé la situation en désignant un entraineur principal de l'équipe U18 R2 titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral. En effet, Messieurs Mourad ESSANOUSSI désigné entraineur principal de l'équipe en début de saison et Najim EZZARRARI désigné entraineur principal lors des rencontres du 25/01/2020 et du 08/02/2020 ne sont pas titulaires du CFF3.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Depuis la dernière réunion de la Commission datée du 19/12/2019, 2 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 80 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
BCV FC	U18 R2	HENRY Richard	BEF	CFF3	Monsieur HENRY a suivi une session de formation professionnelle continue les 20 et 21/12/2019.	La Commission considère que la situation est régularisée.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

CREPY EN VALOIS	U18 R2	JAKOUL Mohamed	U17/19	CFF3	Malgré le courrier de la réunion du 19/12/2019, la commission constate que le club de n'a pas régularisé la situation en désignant un entraineur principal de l'équipe U18 R2 titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral. En effet, Monsieur Mohamed JAKOUL désigné entraineur principal de l'équipe n'est pas titulaire du CFF3.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Depuis la dernière réunion de la Commission datée du 19/12/2019, 3 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 120 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
DOULLENS RC	U18 R2	LARIVIERE Jean-Marc	I1, U13, U15	CFF3	Suite à la décision de la réunion du 19/12/2019, La Commission constate que la situation reste inchangée.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Depuis la dernière réunion de la Commission datée du 19/12/2019, 2 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 80 €, et le met en demeure de**

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
NOGENT US	U18 R2	ETOUMAN Dominique	BEF	CFF3	Monsieur Dominique ETOUMAN remplace Joao Brito SOARES à compter du 18/12/2019.	La Commission considère que la situation est régularisée.
VALOIS MULTIEN	U18 R2	AKAKPO Jordane	CFF3	CFF3	Monsieur Jordane AKAKPO remplace Guillaume LONG à compter du 01/01/2020.	La Commission considère que la situation est régularisée.
CHATEAU THIERRY ETAMPES FC	U17 R1	ROLLET Brice	U17/19, senior	CFF3	La Commission a pris connaissance de la désignation de Monsieur Brice ROLLET en tant qu'entraineur principal de votre équipe U17 R1 suite au départ de Monsieur Pascal ROMIL en date du 01/01/2020. Monsieur ROLLET est titulaire des attestations de formation U17/19 et seniors, mais ne possède pas le CFF3, certificat requis pour encadrer en U17 Ligue.	La commission rappelle au club que : Il dispose d'un délai de 30 jours pour régulariser la situation, à compter de la date de séparation entre le club et l'éducateur. A l'issue de ce délai et jusqu'à régularisation de la situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. **Depuis le 01/02/2020, 2 rencontres officielles se sont déroulées (02/02 et 08/02). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 80 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
CAMON US	U17 R2	WEMBAKUNGU Mickael	I1	CFF3	Malgré les courriers des réunions des 22/11/2019 et 19/12/2019, la commission constate que le club de n'a pas régularisé la situation en désignant un entraineur principal de l'équipe U17 R2 titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral. En	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

					effet, Monsieur Mickael WEMBAKUNGU n'est pas titulaire du CFF3 (il ne détient que le diplôme Initiateur 1).	situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Depuis la dernière réunion de la Commission datée du 19/12/2019, 4 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 160 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
COMPIEGNE AFC	U17 R2	POULAIN Pascal	BE2	CFF3	Monsieur Pascal POULAIN remplace Ousmane DIALLO à compter du 24/01/2020.	La Commission considère que la situation est régularisée.
COULOGNE ESC	U17 R2	RENAULT Kévin	U17/19, seniors	CFF3	Le 22/08/2019, la Commission a refusé une dérogation pour l'encadrement de l'équipe U17R2 par Monsieur Kévin RENAULT. En effet ce dernier n'est pas titulaire du certificat requis et n'a pas fait monter l'équipe. Le club a donc désigné Yannick DEKNUYDT, titulaire du CFF3, entraineur principal de l'équipe. Depuis le 06/10/2019, Monsieur DEKNUYDT ne figure plus sur les FMI. Il a été remplacé le 06/10/2019 par Benoit LEMAIRE titulaire de l'attestation de formation senior, puis à compter du 20/10/2019 par	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Depuis le 06/10/2019, 11 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 440 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.** Dossier transmis à la Commission Régionale d'Ethique.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

					Kévin RENAULT titulaire des attestations de formation U17/19 (obtenue le 26/09/2019) et seniors (obtenue le 15/11/2019). Ces 2 éducateurs ne possèdent pas le CFF3, certificat requis en U17 Ligue. Dossier transmis à la Commission Régionale d'Ethique.	
MARLY USM	U16 R2	DEFOSSEZ Steve	U9, U11, U13, U15, U17/19, Seniors	CFF3	La Commission a pris connaissance de la désignation de Monsieur Steve DEFOSSEZ en tant qu'entraineur principal de votre équipe U16 R2 suite à la démission de Monsieur Gaetan LOPAT en date du 08/01/2020. Compte tenu que Monsieur DEFOSSEZ n'est pas titulaire du certificat requis en U16 Ligue (CFF3), Compte tenu qu'il n'a pas fait monter l'équipe en U16 R2, La commission ne peut accorder la dérogation demandée.	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : Il dispose d'un délai de 30 jours pour régulariser la situation, à compter de la date de séparation entre le club et l'éducateur. A l'issue de ce délai et jusqu'à régularisation de la situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. **Depuis le 08/02/2020, aucune rencontre officielle ne s'est déroulée. Par conséquent, la commission ne pénalise pas le club, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
NEUVILLE EN FERRAIN FAN 96	U15 R1	TOURATIER Yannick	BMF	CFF2	Monsieur Yannick TOURATIER remplace Florian CHARLES à compter du 16/11/2019.	La Commission considère que la situation est régularisée.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

ARRAS FCF	U18 F Ligue	DEMOUILLER Frédéric	UC1 et UC4 du BMF U17/19	CFF3	Suite aux courriers des 22/11/2019 et 19/12/2019, le club a désigné Frédéric DEMOUILLER en tant qu'entraineur principal à la place d'Arnaud VERSTAEN. Monsieur DEMOUILLER n'est pas titulaire du diplôme requis.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Depuis la dernière réunion de la Commission datée du 19/12/2019, 3 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 120 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
QUIEVRECHAIN US	Seniors R2 FUTSAL	SAFFER Karim	Futsal Initiation	Certificat Fédéral Futsal Base	Monsieur Karim SAFFER remplace Monsieur Said BOUMAGOUTE à compter du 09/02/2020	La Commission considère que la situation est régularisée.

⇢ Demandes d'équivalence BEF

PATERNOGA Dominique
RENAUT Gilles
Dossiers acceptés

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

⇢ Prochaine CRSEE : à déterminer

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité